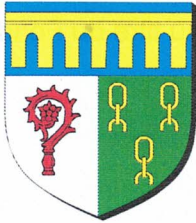


MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le mercredi 20 décembre 2023 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 8 décembre 2023

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme MEUNIER Ophélie, Mme HOAREAU Fabienne, M. PITHON Aurélien, Mme CHAFFRAIX Nathalie

Absents

M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, M. PECYNY Vincent excusés

Secrétaire :

Madame MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

Quorum : 5 atteint

Validation et signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2023 (projet remis lors de la séance du 16 octobre 2023).

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Remise du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023

Pas d'observation

Délibérations

- 1/ Demandes de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2024 du Conseil Départemental :

Le Maire indique que la commune a la possibilité de déposer 2 demandes par an au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) du département.

Les demandes de subvention sont à transmettre avant le 30 décembre 2023

Il propose pour 2024

- Travaux de renforcement de voirie 2024

Les travaux concernent des portions de la VC 6 (chemin du Fraisse), VC 8 (chemin du bois de la garde) et VC 27 (chemin de l'ancienne voie ferrée)

Le devis établi par la SARL DASSAUD Dominique s'élève à : 12 280,00 € HT 14 736,00 € TTC

Possibilité de financement à hauteur de 40 % (maxi) du montant HT des travaux soit 4 912 €

Après délibération le conseil Municipal se prononcera comme suit sur cette demande de financement.

Délibération :
Pour :7
Contre :0
Abstention :0

- Remplacement couverture du bâtiment de la mairie

Les travaux concernent le remplacement de la couverture de la mairie/logement et une partie de la salle polyvalente

Le devis établi par la SARL BESSEGE s'élève à : 30 960,00 € HT soit 37 152,00 € TTC

Possibilité de financement à hauteur de 40 % (maxi) du montant HT des travaux soit 12 384 €

Après délibération le conseil Municipal se prononcera comme suit sur cette demande de financement.

Délibération :
Pour :7
Contre :0
Abstention 0

- 2/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024

- Remplacement couverture du bâtiment de la mairie

Le Maire indique que la commune peut éventuellement, en plus du financement du Département, bénéficier pour ces travaux d'un financement de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % (maxi) du montant HT.

Soit pour 40936,90 € HT une aide maximum de 12281,00 € HT

Après délibération le conseil Municipal se prononcera comme suit sur cette demande de financement.

Délibération :
Pour :7
Contre :0
Abstention :0

- 3/ Convention de prestation avec le syndicat de Sioule et Morge pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} décembre 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de prestations avec SUEZ EAU France SAS pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif au titre du SPANC arrive à son terme le 31 octobre 2023.

Il présente ensuite le projet de convention (jointe) établie par le Syndicat de Sioule et Morge pour les prestations concernant les contrôles d'assainissement non collectif suivants :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation
- Contrôle dans le cadre d'une vente de bien immobilier
- Contre visite suite à non-conformité
- Contrôle de bon fonctionnement ou refus de visite

Il précise à titre d'information que les tarifs de ces contrôles sont les suivants pour l'année 2023 :

- Contrôle de conception : 135 € HT
- Contrôle de réalisation : 80 € HT
- Contrôle dans le cadre d'une vente de bien immobilier : 135 € HT
- Contre visite suite à non-conformité : 80 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement ou refus de visite dans le cadre d'un rendez-vous non honoré suite à la première relance : 150 € HT

Assujettis à une TVA de 10 %

Le Maire précise que cette convention prendra effet le 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 1 an et pourra être reconduite 4 fois un an par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part de l'une des parties.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette nouvelle convention et autoriser le Maire à la signer.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/06/04 du 16 octobre 2023

Considérant les éléments présentés, le Conseil Municipal, se prononce comme suit :

Délibération :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

- 4/ Fixation des nouveaux tarifs du SPANC

Compte tenu de la signature de la convention de prestation avec le Syndicat de Sioule et Morge en lieu et place de SUEZ pour la réalisation des différents contrôles des installations ANC, le Maire indique qu'il convient de revoir les tarifs appliqués par le SPANC pour la facturation aux usagers.

Pour rappel les Tarifs 2023 mentionnés sur convention (donc pouvant évoluer sur décision du Syndicat) facturés à la commune par Sioule et Morge et assujettis à une TVA de 10 % sont les suivants :

- Contrôle de conception : 135 € HT soit 148,50 € TTC
- Contrôle de réalisation : 80 € HT soit 88,00 € TTC
- Contrôle dans le cadre d'une vente de bien immobilier : 135 € HT soit 148,50 € TTC
- Contre visite suite à non-conformité : 80 € HT soit 88,00 € TTC
- Contrôle de bon fonctionnement (ou refus de visite) : 150 € HT soit 165 € TTC

Considérant ces éléments, le Maire propose d'appliquer de nouveaux tarifs de facturation aux usagers à compter du 1^{er} décembre 2023. Il rappelle que la commune n'applique pas la TVA
Proposition de tarifs des contrôles :

Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations ou refus de visite dans le cas d'un rendez-vous non honoré suite à la première relance simple	165,00 €
Contrôle de conception	149,00 €
Contrôle de réalisation	88,00 €
Contrôle dans le cadre d'une vente de bien immobilier	149,00 €
Contre visite suite à non-conformité	88,00 €

Délibération :

Pour :7
Contre :0
Abstention : 0

- 5/ Renouvellement du groupement de commande « Fourrière animale » pour la prestation à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Maire expose,

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Commune de LA CELLETTE l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 220 € HT (estimation : 1,29€ HT par an et par habitant).

Considérant les éléments exposés,

Après délibération,

Pour :7
Contre :0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

-Décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

-Décide d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

A noter que les prestations chats libres et ronde de nuit ne font plus partie du cahier des charges du prochain marché. La collectivité qui le souhaite devra passer ses propres marchés.

- 6/ Expérimentation du compte financier unique (CFU) : autorisation au Maire pour signer la convention avec la DDFIP

La candidature de la commune de La Cellette a été retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour la 3^{ème} vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2023 et 2024. Pour rappel, le CFU est un document commun qui remplace le compte de gestion dressé par le comptable public et le compte administratif dressé par la commune.

Il concerne les budgets transférés sur la nomenclature M57 à savoir le budget principal et celui du CCAS.

La finalisation de cette candidature passe par une délibération validant cette expérimentation du CFU et autorisant le Maire à signer la convention relative à cette expérimentation.

Délibération :

Pour :7

Contre :0

Abstention : 0

- 7/ Adhésion au service santé et qualité de vie au travail à compter du 1^{er} janvier 2024 / nouvelle convention

La convention en cours avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique pour le service santé et qualité de vie au travail prend fin le 31 décembre 2023.

Le Centre de gestion propose une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans cette nouvelle convention, les collectivités auront accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique qui était proposé jusqu'ici dans une autre convention payante intègre la convention.

- Le volet accompagnement social jusqu'ici non développé est pris en compte. Ainsi, un assistant social doit rejoindre à terme l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.

En contrepartie, le coût passe de 102 euros par agent et par an à 110 euros avec les nouveautés :

Pour rappel 1 seul agent facturé à La Cellette (Marie-Ange LARDY)

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer selon ces modalités pour la signature de la nouvelle convention.

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Après délibération,

Pour :7
Contre :0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise Le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

- 8/ Nouvel engagement de 5 ans dans la certification PEFC

Monsieur le Maire précise que l'engagement actuel à PEFC AURA arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il rappelle que la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) :

- garantit la gestion durable de la forêt en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociétales.
- répond aux besoins des consommateurs de plus en plus soucieux de contribuer à la préservation des forêts de leur région.
- participe à une démarche de filière en permettant aux entreprises d'être plus compétitives et de maintenir l'emploi local.
- contribue à l'accès à des certifications garantissant la provenance des bois.
- favorise la commercialisation des bois en répondant à une demande croissante de bois certifié.
- répond favorablement aux critères d'éligibilité des aides et subvention

Dans la continuité, Monsieur le Maire propose de renouveler l'engagement pour 5 ans à PEFC pour la surface de 10 ha de la section des Egalennes.

Considérant les éléments exposés et après délibération,

Pour :7
Contre :0
Abstention : 0

le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition émise par le Maire

-Charge le Maire de toute les formalités nécessaires à ce nouvel engagement
Pour rappel cotisation forfaitaire de 40 € pour 5 ans.

9/ Attribution d'une subvention au collège Nestor Perret de Pionsat pour voyage scolaire

Le Maire expose à l'assemblée :

Le collège Nestor Perret de Pionsat organise un voyage en Italie pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} du 31 mars au 5 avril 2024.

Ce dernier concerne 3 enfants de La Cellette : Clélia CHAFFRAIX, Nelly FARGHEN, Océane JANOUËIX.

Afin d'amoinrir l'effort financier pour les familles, le collège sollicite la mairie pour l'obtention d'une subvention pour les enfants de la commune.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur cette demande et fixer le montant de la subvention.

Considérant la demande et le contexte social et économique, après délibération,

Pour :7
Contre :0
Abstention : 0

le Conseil Municipal,

-Décide d'accorder une subvention au collège Nestor Perret de Pionsat à titre de participation à l'organisation du voyage en Italie des classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

-Fixe cette participation à 40 € par élève de la commune soit pour trois une subvention de 120 €

-Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65738 de la section de fonctionnement du budget principal 2024.

10/ Décision budgétaire modificative sur le budget du service de l'eau

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Après délibération,

Pour :7
Contre :0
Abstention : 0

décide à l'unanimité de modifier l'inscription budgétaire comme suit :

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement			025(023)	1 700,00
Entretien, réparations réseaux	61523(011)	1 700,00		
DE PENSE S - FONCTIONNEMENT		1 700,00		1 700,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.				1 700,00
Autres Instal. matériel, outil. techniq.			2158(21) 2	1 700,00
DE PENSE S - INVE STISSEMENT		0,00		1 700,00
OP : OPERATIONS FINANCIERE S				1 700,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021) 1	1 700,00
RE CETTE S - INVE STISSEMENT		0,00		1 700,00

11/ Décision sur une nouvelle demande d'affouage (selon dépôt de cette demande)

Délibération non nécessaire car demande d'affouage non confirmée

Questions diverses :

- 1/ Projet de voie verte (courrier de la Région joint au dossier remis en séance)

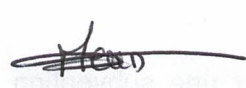
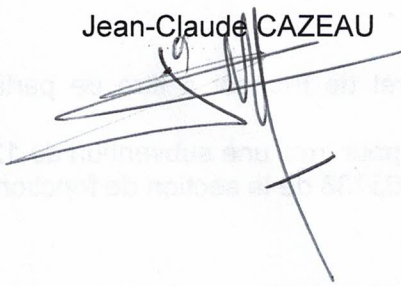
Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de La Région concernant le projet de voie verte sur la ligne ferroviaire aujourd'hui suspendue entre le viaduc des Fades et Saint Eloy les Mines, voir Lapeyrouse et sur une branche entre Gouttières et Pionsat qui doit emprunter l'ancienne ligne SNCF.
Une étude de faisabilité sera lancée en 2024.

A La Cellette, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CAZEAU



Item	Description	Montant	Unité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			